

Rapport du Président

Séance publique du lundi 20 octobre 2025 N° CD-2025-4-5-2 N° applicatif 13228

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation jeunesse

COLLEGES D'ALSACE - ACCOMPAGNER, RENOUVELER ET INVESTIR POUR L'AVENIR, PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace agit chaque jour pour ses 147 collèges : près de 170 M€ sont mobilisés annuellement pour leur fonctionnement, leur entretien, leur rénovation et leur adaptation aux défis de demain. Elle engage un vaste programme de transition énergétique, investit dans la modernisation des bâtiments, l'équipement et la restauration scolaire, et accompagne les équipes éducatives. Cette politique ambitieuse conjugue exigence budgétaire et volonté d'offrir à chaque collégien un cadre d'apprentissage moderne, durable et équitable.

Le présent rapport fixe, dans ce cadre, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'année 2026.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. Elle a ainsi la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique. A ce titre elle assume le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), placés sous l'autorité du chef d'établissement, du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques directement à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du Code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, appelée dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant à la collectivité.

En application de l'article L.421-23 du Code de l'éducation, le Conseil fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

La Collectivité européenne d'Alsace doit notifier la DGF aux collèges publics, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés sont définitifs et

forfaitaires et de ce fait, ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget de la Collectivité européenne d'Alsace (article L. 421-11 du Code de l'éducation).

1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté lors de sa séance du 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3) une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF) harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les dépenses d'énergie représentent en moyenne plus de 75 % de la dotation globale de fonctionnement annuelle. Pour l'année 2024 les dépenses d'énergies des collèges publics s'élèvent à 22,5 M € contre 37,4 M € en 2023, soit une baisse de -40 %. La baisse des tarifs d'énergie prévisionnelle pour l'année 2024 a été anticipée dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024. La Collectivité a été amenée à verser des dotations complémentaires à hauteur 1,28 M€ pour couvrir les dépenses de viabilisation.

Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement (DGF) proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 tient compte de la baisse des consommations énergétiques prévisionnelles grâce à l'action de la Collectivité en matière de travaux de rénovations thermiques et d'accompagnements techniques dans le domaine du chauffage et de la ventilation.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer des réfactions à la DGF 2026 des établissements dont le fonds de roulement excède 92 jours de fonctionnement, lorsque cette situation résulte de crédits de viabilisation non consommés.

2. Modalités financières

Il est proposé au Conseil de fixer les ressources pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace selon une structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires, hors dotation globale de fonctionnement (DGF), de la manière suivante :

- une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses liées aux contrôles obligatoires et aux contrats de maintenance et l'entretien courant de l'établissement ;
- une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement, complétée par une bonification sociale ;
- une bonification transitoire, dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion de la maintenance des établissements pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;
- la reconduction en 2026 des modalités de prises en charge 2025 des frais liés aux activités d'EPS et la reconduction du versement d'une subvention forfaitaire fléchée pour les activités d'EPS des collèges publics du Haut-Rhin, hors de la dotation globale de fonctionnement 2026 ; sauf pour les collèges publics du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives ;
- des aides complémentaires pour les sorties et voyages scolaires dont la mise en œuvre du dispositif de prise en charge des frais liés aux visites des sites mémoriels, le numérique des collèges, les actions éducatives;
- la possibilité de prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues par le biais de dotations complémentaires ;

- une application de réfactions à la dotation globale de fonctionnement 2026 pour les collèges publics dont le fonds de roulement est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement. Ce critère sera apprécié à partir du compte financier 2024 (ou, à défaut, du compte financier 2023 arrêté au 31 décembre 2023).

En complément des ressources pour le fonctionnement des collèges publics, il est proposé au Conseil de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège, pour permettre aux collèges publics d'acquérir et de remplacer le mobilier, les équipements et matériels de leurs établissements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement).

Les critères de calcul et la répartition de la DGF par collège public sont détaillés en annexes 1.1 et 1.2 du présent rapport.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est proposée pour l'année 2026 à **24 627 485 €** (hors dotation pour le sport) en diminution de -11,12 % par rapport à 2025.

Les facteurs d'explication de cette baisse sont les suivants :

- **Évolution démographique** : la baisse des effectifs d'élèves entraîne une diminution mécanique des crédits ;
- **Énergie** : les travaux menés par la Collectivité (isolation, rénovation, photovoltaïque...) conjugués à la stabilisation des prix réduisent les dépenses de chauffage et d'électricité ;
- **Prise en compte des trop-perçus antérieurs** : une réfaction est appliquée pour les collèges dont le fonds de roulement excède 92 jours de fonctionnement lorsqu'il provient de crédits de viabilisation non utilisés.

	2025	2026	Variation en %
Collèges publics d'Alsace	27 707 288 €	24 627 485 €	-11,12 %

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, le nombre des élèves scolarisés dans les collèges publics s'élève à 76 844 (au lieu 77 585 élèves en 2025).

Il est proposé de joindre à la notification de la dotation globale de fonctionnement, une notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- o la dotation globale de fonctionnement 2026,
- o le financement des équipements, mobilier et matériel,
- o la tarification de la restauration scolaire,
- les logements de fonction,
- o l'occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- o les assurances,
- o les inscriptions budgétaires et comptables.

a) Les dépenses de viabilisation

Les dépenses de viabilisation concernent les charges de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Depuis 2010, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée sur la réduction de la consommation d'énergie (-20 %) et des émissions de gaz à effet de serre (-39 %). L'actuel programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 630 M€ entre 2022 et 2030. Il contribuera en partie à poursuivre l'engagement de réduction de la consommation énergétique des collèges publics d'Alsace :

- 1 collège sur 3 en restructuration;
- Intervention systématique sur l'isolation des bâtiments, suppression des chauffages électriques, développement des réseaux de chaleurs bois ou pompes à chaleur (PAC) et raccordement des collèges à des réseaux de chaleur bioénergie, objectifs de basse consommation énergétique (BBC) pour les bâtiments neufs voire des bâtiments à énergie positive. La systématisation du raccordement des collèges à des réseaux de chaleur urbains, concours à intégrer 50 % d'Energies Renouvelables (ENR) dans le mix énergétique de la Collectivité à l'horizon 2030.
- Deux nouveaux collèges (Foch et Sophie Germain à Strasbourg) ont fait l'objet d'un raccordement à des réseaux de chaleur urbain, portant ainsi le nombre de collèges alsaciens raccordés à 25 ;
- La création de premiers îlots fraicheur ;
- Plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ pour équiper les collèges en panneaux photovoltaïques (autoconsommation de l'électricité et revente du surplus). Ce sont désormais 44 collèges qui sont équipés, pour une puissance totale installée de 5 MWc, correspondant à 24.823m², soit 13.452 panneaux, très majoritairement alsaciens (VOLTEC SOLAR).
- Mise en œuvre, à compter de début 2025, d'un dispositif expérimental d'autoconsommation patrimoniale, visant à affecter le surplus de production de panneaux photovoltaïques non directement autoconsommé par les collèges producteurs, à des sites de la Collectivité structurellement consommateurs ;
- L'autoconsommation sera de nature à réduire le sous tirage réseau de l'ordre de 35% sur les sites concernés, réduisant de facto les factures d'électricité à due concurrence. La rénovation de toitures, portant sur l'optimisation de l'isolation et de l'étanchéité, devrait être de nature à réduire les consommations de chauffage de l'ordre de 10%;
- Réalisation d'une opération massive de calorifugeage sur les réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau chaude sanitaire des collèges, dans le cadre du dispositif des CEE. Ce sont 91 établissements qui ont été traités en 2024. Cette opération devrait être de nature à réduire les consommations de chauffage de l'ordre de 5% à 7%.

Le logiciel appelé « Energisme » sert à suivre mois par mois les consommations des établissements et permet la hiérarchisation des sites les plus énergivores. Il permet à la Collectivité de respecter les attendus du décret tertiaire (suivi des consommations énergétiques des sites de plus de 1 000m²). Cet outil de mesure et de suivi des consommations énergétiques a fait l'objet d'un déploiement dans l'intégralité des collèges alsaciens en février 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la très grande majorité des collèges publics alsaciens sont membres du groupement de commande piloté par l'Eurométropole de Strasbourg qui a vu les tarifs du gaz et d'électricité atteindre des pics en 2023, impactant

très lourdement le budget de la Collectivité européenne d'Alsace de manière directe (pour les bâtiments départementaux) et indirecte via la dotation de viabilisation des collèges.

Le calcul de la dotation de viabilisation 2026 prend en compte l'amortissement des baisses des consommations prévisionnelles en fonction des travaux réalisés de la manière suivante :

- -4% de la viabilisation pour tous les collèges ;
- Réduction des crédits de l'électricité pour les collèges dotés de panneaux photovoltaïques mis en service en 2025 (année pleine) ;
- Prise en charge directe des factures de chauffage urbain par la Collectivité européenne d'Alsace pour les établissements nouvellement raccordés à des réseaux de chaleur.

Des dotations de fonctionnement complémentaires pourront être étudiées au cas par cas, le cas échéant.

Le montant total de la viabilisation proposé s'élève à **19 513 427 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration. De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC.

Il est proposé de reconduire l'application d'un taux commun à tous les collèges publics d'Alsace, sur la base des recettes constatées au compte financier du service de restauration et d'hébergement (SRH) au 31 décembre 2023. Les taux proposés s'élèvent à :

- 15 % pour les restaurations autonomes et centrales (disposant d'une cuisine de production)
- 7% pour les collèges télérestaurés.

Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2026 s'élèverait à **3 319 525 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

b) Les dépenses d'entretien et de contrat

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension. La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions. Les surfaces non bâties correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

Le montant de la dotation d'entretien et de contrat s'élèverait à **3 421 330 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges du Haut-Rhin

S'agissant de la maintenance de 1^{er} niveau dans les collèges publics, celle-ci est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est proposée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque le coût est inférieur à 2 000 €TTC, par intervention.

Le montant de la bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin s'élèverait à **456 202 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

Cas particulier des collèges du Haut-Rhin dans le territoire Centre-Alsace

L'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la CeA basée à Sélestat sur les 4 collèges du Haut-Rhin faisant partie du territoire Centre-Alsace (Orbey, Kaysersberg, Ste-Marie-aux-Mines et Ribeauvillé), débutée en début d'année 2024, se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2026. Par conséquent il est proposé, pour le moment, de ne pas verser la bonification pour l'année 2026 à ces 4 collèges. Dans le cas, où l'expérimentation serait interrompue, les collèges du Haut-Rhin concernés se verront verser une bonification pour l'année 2026, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour couvrir les frais dépenses de maintenance.

c) Les dépenses pédagogiques

La part pédagogie tient compte des dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement scolaire. Elle est calculée sur la base des effectifs et de certaines caractéristiques de l'établissement et des familles des collégiens.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la part pédagogie fixe s'élèverait à **5 730 780 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

d) Une bonification sociale

Une bonification sociale est proposée pour compléter les moyens attribués aux collèges pour la part pédagogie pour permettre une ouverture culturelle des élèves, indexée sur la typologie des établissements établie par l'Education nationale (classes 1 à 6). Le classement est national.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification sociale s'élèverait à **229 599 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 du présent rapport.

e) Abattement « locations »

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments dont les logements de fonction, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement à hauteur 50% des recettes constatées au compte financier 2024.

Le montant de l'abattement « locations » s'élèverait à **156 311 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport. Il vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2026.

f) Dotations de fonctionnement complémentaires

Il est proposé de poursuivre le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges dans les cas particuliers précisés dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, pour :

- l'évolution des effectifs ;
- les réparations des équipements de cuisine et la mise en conformité des ascenseurs des collèges du Bas-Rhin ;
- les dépenses de viabilisation étudiées au cas par cas.

g) La prise en compte des fonds disponibles des établissements

Au 31 décembre 2024, les fonds de roulement disponibles de certains collèges publics excèdent 90 jours de fonctionnement. Ce niveau s'explique notamment par des crédits de viabilisation alloués par la Collectivité et non consommés.

Pour 2026, il est proposé de fixer les ressources pour le fonctionnement des collèges publics en tenant compte du niveau des fonds de roulement constatés au 31 décembre 2024. Une réfaction sera appliquée à la dotation globale de fonctionnement 2026 lorsque le fonds de roulement disponible des collèges concernés est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement et si ce niveau résulte de crédits de viabilisation alloués par la Collectivité.

Le principe suivant de réfaction sera appliqué :

- 1. Diminution de la dotation globale de fonctionnement 2026 à hauteur des crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024 issus des comptes financiers du collège public concerné, dans la limite du montant de la dotation de viabilisation 2026 ;
- 2. Lissage éventuel de cette diminution sur deux ans, lorsque les crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024 excèdent la dotation de viabilisation 2026 ;
- 3. Cette réfaction sera appliquée à la dotation globale de fonctionnement 2026 lorsque le fonds de roulement disponible du collège concerné est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement et si ce niveau résulte de crédits de viabilisation alloués par la Collectivité.

En application de cette règle, 30 collèges publics verraient leur dotation globale de fonctionnement réduite par rapport au calcul initial.

Le montant de la réfaction 2026 s'élèverait à **1 248 017 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport. Il vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2026.

h) Participation aux charges communes de l'Ecole Européenne de Strasbourg

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

Le montant de la contribution 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour les charges communes de l'Ecole européenne de Strasbourg s'élèverait à **298 995 €**.

i) Contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans l'attente de l'uniformisation des modes de gestion et de prise en charge des frais, les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin sont reconduites en 2026 (Délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022), sauf pour les collèges publics bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des équipements sportifs, selon les dispositions précisées dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2.

Au total, l'enveloppe sport pour l'année 2026, selon la répartition proposée en annexe 3 du présent rapport pour les collèges publics du Haut-Rhin, s'élèverait à **784 691 €.**

j) En complément de la dotation globale de fonctionnement, il est proposé au Conseil de décider de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, pour le remplacement de ces derniers (délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022)

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève, selon la répartition proposée en annexe 1, du présent rapport. Les demandes de dotation d'investissement présentées par les collèges seront ensuite instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée.

- k) Cadre tarifaire des services de restauration des collèges publics alsaciens
- Fixation du tarif plancher pour les élèves pour les collèges publics alsaciens

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er septembre 2026 :

- un tarif minimum de 3,45 € par repas pour les collégiens.
- Fixation des tarifs pour les personnels des collèges publics alsaciens (agents techniques, agents de l'Etat, etc.) et commensaux

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2026 :

- 3,58 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, les agents des services de l'Etat (notamment pour les surveillants, emplois aidés) ;
- 2,75 € par repas pour l'ensemble des personnels adjoints techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, pour tenir compte des règles de revalorisation du coût des avantages en nature pour le calcul des cotisations sociales définies par l'arrêté du 25 janvier 2025 ;
- 5,20 € minimum par repas pour les commensaux.

Alignement des taux de reversement de la participation du personnel (PRPI) des collèges publics alsaciens

Afin d'assurer une plus grande lisibilité et une harmonisation des pratiques, il est proposé de fixer, à partir de 2026, les modalités de versement de la Participation à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (PRPI).

Le taux appliqué varie selon le mode de production dont le détail, collège par collège, est fixé en annexe 4 :

- 22,5 % pour les cuisines de production,
- 10 % pour les sites télérestaurés,
- 12 % pour les sites télérestaurés bénéficiant d'un concours partiel de personnel communal (cas particuliers).

Cette évolution vise à garantir une équité de traitement entre les établissements tout en tenant compte de leurs spécificités organisationnelles.

Les modalités de recouvrement du PRPI de l'année N seront réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace sur la base du calcul du montant du reversement prévisionnel dû.

Le recouvrement s'effectuera de la manière suivante :

- Un premier titre de recettes sera émis courant du 2ème semestre de l'année N correspondant à 80 % du montant prévisionnel du PRPI de l'année N, Un deuxième titre de recettes sera émis à compter du premier trimestre de l'année n+1 correspondant au solde du PRPI de l'année N, au vu du montant définitif dû, calculé sur la base des recettes du service Hébergement, constaté au compte financier de l'année N et sur présentation du décompte annuel.

I) Les prestations accessoires appliquées pour les collèges publics d'Alsace

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolu de service. Les occupants qui dépassent ce montant forfaitaire maximum sont redevables au comptable de l'établissement de la consommation des charges.

Au vu de l'évolution très forte des coûts de l'énergie et de l'impact pour les locataires, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé lors de sa séance du 6 février 2023 (Délibération n° CD-2023-1-5-3) les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) à appliquer aux concessionnaires logés pour Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) pour par Convention d'Occupation Précaire (COP) pour les années 2022 et 2023.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire ces tarifs.

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €

Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

Le calcul des charges s'effectue en retenant les valeurs indiquées ci-après :

	Année 2025
Eau	- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.
Electricité	 Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
Chauffage	 Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

Les subventions de fonctionnement pour les classes de découverte, voyages scolaires, visites mémorielles, pour l'année scolaire 2025-2026

La Collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

1. Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin réunit le 15 novembre 2019 a décidé la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de $10 \in par$ élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...). Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

2. Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin

Le Conseil général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (délibération n°CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Il est proposé de reconduire ces deux dispositifs pour l'année scolaire 2025-2026 selon la délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 et d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2025-2026, d'une part, pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin et d'autre part, pour les sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin selon les modalités précitées.

La commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a donné un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 D'approuver les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2026 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 au présent rapport;

- D'approuver une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2026, en application du principe suivant :
 - Diminution de la dotation globale de fonctionnement 2026 à hauteur des crédits non consommés cumulés en 2023 et 2024, dans la limite du montant de la dotation de viabilisation 2026;
 - Lissage éventuel de cette diminution sur deux ans, lorsque les crédits non consommés cumulés en 2023 et 2024 excèdent la dotation de viabilisation 2026;
 - La réfaction sera appliquée aux collèges publics dont le fonds de roulement disponible est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement et si ce niveau résulte de crédits de viabilisation alloués par la Collectivité au titre de la dotation globale de fonctionnement ;
- D'approuver le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2026, conformément au tableau joint en annexe 1.2 au présent rapport, soit un total de 24 627 485 €;
- De ne pas verser de bonification en 2026 pour les dépenses de maintenance des collèges publics d'Orbey, Kaysersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé compte tenu que l'expérimentation de l'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace basée à Sélestat, débutée en début d'année 2024, donne satisfaction;
- De verser une bonification, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour les dépenses de maintenance 2026 des collèges publics d'Orbey, Kaysersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé, dans le cas, où l'expérimentation précitée engagée en 2024 serait interrompue en 2026 ;
- De décider de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2026, jointes en annexe 2 au présent rapport;
- De reconduire en 2026 l'enveloppe budgétaire pour chacun des collèges publics pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège telle que décidée par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 précitée;
- De permettre aux collèges publics de solliciter en 2026 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2026, selon la répartition proposée en annexe 1.2 au présent rapport;
- D'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2026" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 au présent rapport pour les collèges publics d'Alsace;
- D'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement de l'Ecole européenne de

Strasbourg, engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2026 ;

- De reconduire les modalités de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive telles que décidées par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 susvisée, sauf pour les collèges publics dont des installations sportives sont mises à disposition gratuitement ou disposant de conditions financières particulières définies dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire des installations sportives, le collège et la Collectivité européenne d'Alsace;
- De fixer la contribution 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposée en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 784 691€;
- De décider de ne pas verser de contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives;
- D'adopter pour les restaurants scolaires des collèges publics alsaciens le cadre tarifaire suivant :
 - o un tarif minimum de 3,45 € par repas pour les collégiens (avec effet au 1er septembre 2026);
 - un tarif minimum de 5,20 € par repas pour les commensaux (avec effet au 1er janvier 2026);
 - o un tarif de 3,58 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, les agents des services de l'Etat (notamment pour les surveillants, emplois aidés) (avec effet au 1er janvier 2026) ;
 - o un tarif de 2,75 € par repas pour l'ensemble des personnels adjoints techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, pour tenir compte des règles de revalorisation du coût des avantages en nature pour le calcul des cotisations sociales définies par l'arrêté du 25 janvier 2025 (avec effet au 1er janvier 2026) ;
- De fixer pour la Participation à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (PRPI) des collèges publics alsaciens, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux taux suivants :
 - 22,5 % pour les cuisines de production,
 - 10 % pour les sites télérestaurés,
 - 12 % pour les sites télérestaurés bénéficiant d'un concours partiel de personnel communal (cas particuliers) ;
- D'approuver les modalités de recouvrement de la Participation à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (PRPI), à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :
 - 1er titre de recettes sera émis courant du 2ème semestre de l'année N correspondant à 80 % du montant prévisionnel du PRPI de l'année N sur la base du budget voté du collège;
 - 2ème titre de recettes sera émis à compter du premier trimestre de l'année n+1 correspondant au solde du PRPI de l'année N, au vu du montant définitif dû, calculé sur la base des recettes du service Hébergement, constaté au compte financier de l'année N et sur présentation du décompte annuel.

- De fixer, pour l'année 2025, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- D'appliquer aux charges locatives 2025 les valeurs indiquées ci-dessous :

	· -
	Année 2025
Eau	- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.
Electricité	 Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
Chauffage	 Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

- De reconduire le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2025-2026 tel que décidé par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 précité et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base de 10€ par élève et par nuitée pour les séjours effectuées par les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin exclusivement dans les centres agrées de catégorie A et B du Haut-Rhin ;
- De reconduire, pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif existant pour les voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin tel que décidé par délibération n°CG/2009/12 du Conseil général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 précitée et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;
- D'inscrire un crédit de 25 412 176 €, au budget primitif 2026 (opération P1960003
 1065 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace;
- De verser les dotations de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace en janvier 2026, après le vote du budget 2026 : 24 627 487 € ;
- De décider de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin en janvier 2026, après le vote du budget primitif 2026 : 784 691 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.